

DECISION N° 2025-06

OBJET : Prestation d'investigations géotechniques pour la construction du pavillon d'accueil- Signature

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délégation de compétences du Comité syndical accordée à la Présidente, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 24 juin 2024, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

CONSIDERANT le besoin d'investigations géotechniques pour la construction du pavillon d'accueil ;

CONSIDERANT que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT la proposition techniquement et économiquement avantageuse de la société Technosol groupe GENGIS ;

La Présidente du Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la propriété de Monte-Cristo,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De confier la prestation d'investigations géotechniques pour la construction du pavillon d'accueil à la société technosol-gengis, sise 13 route de la Granges aux Cercles 91160 Ballainvilliers, Siret 972 200 66 00015, pour un montant de 10 995 euros HT soit 13 194 euros TTC.

ARTICLE 2 : De signer le devis afférent n° TED 250080.

Fait à Marly-le-Roi, le **14 MAI 2025**

Transmis en Préfecture et affiché le **14 MAI 2025**

Clarisse ZANN
Présidente du Syndicat Intercommunal